

DECISION N° 24-029 – AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLES/EL/ML

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE ILE DE FRANCE NATURE POUR FINANCER UNE ETUDE PORTANT SUR L'IDENTIFICATION DE SITES A DESIMPERMEABILISER ET LA VEGETALISATION DE LA VILLE DE CHILLY-MAZARIN.

La Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122.23,

VU la délibération n° D202705-6 du 27 mai 2020 donnant à la Maire délégation pour les matières visées en l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment de demander à tout organisme financeur, sans limitation particulière, l'attribution de subventions, complétée par la délibération n° D230210-2 du 2 octobre 2023,

VU la délibération n° D220404-3 du Conseil municipal du 22 avril 2022 adoptant la charte communale d'engagement pour le Plan Climat air Energie Territorial,

VU la délibération n° D232205-4 du Conseil municipal du 22 mai 2023 portant point d'étape après un an de mise en œuvre du Plan Climat Air Energie territorial,

VU la délibération n° D201806-13 du Conseil municipal du 18 juin 2020 approuvant la prescription d'une révision générale du PLU et fixant parmi les objectifs de cette révision la volonté de préserver et renforcer la trame verte et bleue,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Chilly-Mazarin d'agir en matière de transition écologique,

CONSIDERANT les réflexions conduites dans le cadre de la révision générale du PLU et notamment la création d'une OAP trames écologiques et d'une OAP Climat Air et Santé dont le contenu participe à cet objectif de végétalisation de la commune,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de créer des ilots de fraîcheur et permettre aux eaux de pluie de s'infiltrer afin de lutter contre le réchauffement climatique,

CONSIDÉRANT que la végétalisation de la ville constitue un outil de lutte contre le réchauffement climatique,

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir un subventionnement de la part d'Ile-de-France Nature pour financer une étude ayant pour objectif de renforcer la végétalisation de la ville,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER auprès d'Ile-de-France Nature, une subvention la plus élevée possible, en vue d'un financement d'étude destinée à renforcer la végétalisation de la ville.

ARTICLE 2 : DE SIGNER tous actes nécessaires à l'obtention de cette subvention.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 et suivants.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes nécessaires sont inscrites au budget de la Commune.

Chilly-Mazarin, le 27 mars 2024



La Maire de Chilly-Mazarin,
Rafika REZGUI

